



**Arrêté temporaire réglementant la circulation
Lors d'un circuit pédagogique organisé par l'Ecole « Les Marmousets »
le mardi 28 juin 2022 de 10 h 30 à 16 h 00**

Le Maire de SAINT-GENIEZ-D'OLT,

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le code de la route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R.411-8, R.411-29 et R.411-30 ;

VU le code des collectivités territoriales et notamment son article L.3221-4 ;

VU l'arrêté du 05 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 06 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU la demande présentée par l'école « Les Marmousets » en date du 13 juin 2022

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement rue Nationale le mardi 28 juin 2022 de 10 h 30 à 16 h 00 à l'occasion d'un circuit pédagogique organisé par l'école « les Marmousets ».

ARRÊTE

Article 1 :

Pour permettre le bon déroulement du circuit pédagogique organisé par l'Ecole « Les Marmousets » le stationnement de tout véhicule sera interdit dans la rue Nationale (côtés pair et impair) le Mardi 28 juin 2022 de 10 h 30 à 16 h 00.

La partie gauche du cours haut sera réservée à la manifestation. La route sera barrée entre la sortie de la Place de la Maire et la Place des Fruits.

Article 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques de la Mairie de Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac.

Article 4 :

Le Garde-champêtre et la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Centre de Secours de SAINT-GENIEZ-D'OLT.

Fait à SAINT-GENIEZ-D'OLT, le 13 juin 2022.

Marc BORIES
Maire

